



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2017-158

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-10-003 - Décision du 10 octobre 2017 relative à l'exercice de la profession d'infirmiers - Modification de l'autorisation d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile professionnelle (2 pages) Page 4

R28-2017-10-16-009 - Décision du 16 octobre 2017 relative à l'exercice de la profession d'infirmiers - Modification de l'autorisation d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile professionnelle (2 pages) Page 7

R28-2017-11-03-004 - Renouvellements tacites de pratiquer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète à la Clinique de l'Europe à Rouen, de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel à la MGEN à Rouen, de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoire au CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, de chirurgie en hospitalisation complète à la Clinique les Aubépines à Dieppe (1 page) Page 10

## Centre hospitalier du Belvédère

R28-2017-11-07-001 - 1- Décision 2017-921 délégation signature (4 pages) Page 12

R28-2017-11-07-002 - 2- Décision 2017-922 gardes de direction (2 pages) Page 17

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-27-009 - Arrêté n°100-2017 en date du 27/10/2017 portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port du Tréport. (2 pages) Page 20

R28-2017-11-02-021 - Décision n° 1099-2017 portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier- zone Manche - mer du Nord (2 pages) Page 23

## Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-03-003 - Arrête subdelegation activite generale (6 pages) Page 26

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-07-006 - DECISION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837 (METROLOGIE LEGALE) (1 page) Page 33

R28-2017-11-07-007 - DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION (1 page) Page 35

R28-2017-11-07-003 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX VALIDEURS CHORUS (2 pages) Page 37

R28-2017-11-07-004 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES DEPENSES  
ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS DEPLACEMENTS  
TEMPORAIRES (CHORUS DT) (3 pages)

Page 40

**Rectorat de l'Académie de Rouen**

R28-2017-11-06-001 - Délégation de signature (4 pages)

Page 44

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-10-003

## Décision du 10 octobre 2017 relative à l'exercice de la profession d'infirmiers - Modification de l'autorisation d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile

*Décision du 10 octobre 2017 relative à l'exercice de la profession d'infirmiers - Modification de l'autorisation d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile professionnelle*

**DECISION DU 10 OCTOBRE 2017 RELATIVE A L'EXERCICE DE LA  
PROFESSION D'INFIRMIERS**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE EN UN CABINET SECONDAIRE  
POUR UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4312-1 à L. 4314-6, R. 4312-72 et R. 4381-75,
- VU** la loi n°93-08 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1988 modifié portant enregistrement de la Société Civile Professionnelle d'Infirmiers ayant son siège social et cabinet principal à GRANVILLE (50400), Résidence Le Pratey, 82 Rue de la Briquetterie, et autorisant la SCP à exercer dans un cabinet secondaire à Saint-Jean-des-Champs (50300), 3 Square André Néel,
- VU** l'arrêté n° 2012147-0001 en date du 26 mai 2012 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie, fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé prévus à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique,
- VU** le courrier en date du 22 août 2017 de Monsieur le Président du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers de Basse-Normandie, donnant un avis défavorable à la demande d'exercice à titre individuel de M. Patrick THEBAULT, Infirmier, au sein du cabinet secondaire de la SCP, suite à son projet de rachat des parts sociales de Mme Estelle Trousselle, associée précédente de la société, mais précisant qu'au final, c'était à l'ARS de répondre à la demande de l'intéressé en vertu des termes de l'article R. 4381-75 du code de la santé publique,
- VU** la demande formulée le 30 août 2017 auprès de la Délégation Départementale de la Manche de l'ARS de Normandie par M. Patrick THEBAULT, infirmier, autorisé à s'installer en libéral au sein du cabinet principal de la SCP, et indiquant son souhait d'obtenir l'autorisation d'exercer également au sein du cabinet secondaire de la SCP,

**Considérant** l'antériorité de l'autorisation initiale d'exercice de la SCP d'infirmiers avec un cabinet principal à Granville et un cabinet secondaire à Saint Jean des Champs, datant de 1988,

**Considérant** que l'intégration de M. Thébault au sein de la SCP est demandée suite au départ d'un des associés et au rachat de sa patientèle, et qu'ainsi elle ne modifie pas le quota du nombre d'infirmiers sur la commune, à savoir 4 infirmiers,

**Considérant** que la population de la commune de Saint Jean des Champs, qui était de 989 habitants en 1990 (base historique de l'INSEE) n'a pas diminué depuis l'autorisation initiale mais a augmenté, à savoir 1 375 habitants au dernier recensement de 2014 (JO en date du 30/12/2016 - Décret 2016-1986 du 30/12/2016), qu'un besoin de soins infirmiers est ainsi identifié,

**Considérant** que des éléments recueillis auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Manche, il ressort que chacun des infirmiers exerçant sur la commune de Saint Jean des Champs, à savoir les trois infirmiers de la SCP et l'infirmière exerçant à titre individuel, qui sont par ailleurs installés dans le même local, détient sa part de patientèle, et qu'aucun d'entre eux n'est donc en difficulté sans patientèle,

**Considérant** que l'organisation adoptée par les trois infirmiers de la SCP les amène à travailler chacun 20 jours par mois, 10 jours sur le cabinet de Granville et 10 jours sur le cabinet de Saint Jean des Champs, la charge de travail étant équivalente sur les deux cabinets, que donc un infirmier est présent aussi bien sur le cabinet principal que sur le cabinet secondaire toute la journée et ce 7 jours sur 7,

**Considérant** que compte tenu de ce fonctionnement, l'organisation des soins adoptée permet de répondre aux urgences,

**Considérant** qu'ainsi, au regard de l'article R. 4381-75 du code de la santé publique, les conditions nécessaires au maintien de l'autorisation pour la SCP à exercer dans le cabinet secondaire de Saint Jean des Champs d'exercer continuent d'être remplies et que la demande de M. Thébault peut être acceptée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** La Société d'Exercice Professionnel (SCP) d'Infirmiers constituée par Mme Nadia ALPHONSE, M. Eric LECAPELAIN et M. Patrick THEBAULT, dont le siège social est situé à GRANVILLE (50400), 82 Rue de la Briquetterie, ayant son cabinet principal à la même adresse, est autorisée à exercer au sein du cabinet secondaire situé à SAINT JEAN DES CHAMPS (50320), 3 Square André Néel.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation d'ouverture du cabinet secondaire peut être retirée par la directrice générale de l'agence régionale de santé lorsque les conditions de l'article R. 4381-75 ne sont plus remplies.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Fait à Caen, le 10 octobre 2017

La Directrice générale  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Christine GARDEL

# Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-16-009

Décision du 16 octobre 2017 relative à l'exercice de la  
profession d'infirmiers - Modification de l'autorisation  
d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile  
professionnelle

*Décision du 16 octobre 2017 relative à l'exercice de la profession d'infirmiers - Modification de  
l'autorisation d'exercice en un cabinet secondaire pour une société civile professionnelle*

N° 2/17/ARS - CL  
Direction de l'Appui  
à la Performance

**DECISION DU 16 OCTOBRE 2017 RELATIVE A L'EXERCICE DE LA  
PROFESSION D'INFIRMIERS**

**MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE EN UN CABINET SECONDAIRE  
POUR UNE SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4312-1 à L. 4314-6, R. 4312-72 et R. 4381-75,
- VU** la loi n°93-08 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux relations entre les professions de santé et l'assurance maladie,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 modifié portant enregistrement de la Société Civile Professionnelle d'Infirmiers ayant son siège social et cabinet principal à Cerisy la Salle (50210), 33 Rue des Ecoles, et autorisant la SCP à exercer dans un cabinet secondaire Roncey (50210), 16 Rue de la Liberté,
- VU** l'arrêté n° 2012147-0001 en date du 26 mai 2012 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, fixant les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé libéraux, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé prévus à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique,
- VU** la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- VU** le courrier en date du 6 octobre 2017 de Monsieur le Président du Conseil Interdépartemental de l'Ordre des Infirmiers de Basse-Normandie, donnant un avis favorable à la demande d'exercice à titre individuel de Mme Fanny SAUSSEREAU, Infirmière, au sein du cabinet secondaire de la SCP, suite à son rachat des parts sociales de Mme Marie-Claire Lesolmier, associée précédente de la société,

**VU** la demande formulée le 11 septembre 2017 auprès de la Délégation Départementale de la Manche de l'ARS de Normandie par Mme Fanny Sausserau, infirmière, autorisée à s'installer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 en exercice libéral au sein du cabinet principal de la SCP, et indiquant son souhait d'obtenir l'autorisation d'exercer également au sein du cabinet secondaire de la SCP,

**Considérant** qu'aucun autre infirmier que les associés de la SCP n'exerce au sein de la commune du cabinet secondaire de la société,

**Considérant** que l'intégration de Mme Sausserau au sein de la SCP est demandée suite au départ d'un des associés et au rachat de sa patientèle,

**Considérant** qu'ainsi, au regard de l'article R. 4381-75 du code de la santé publique, les conditions nécessaires au maintien de l'autorisation pour la SCP à exercer dans le cabinet secondaire de Roncey continuent d'être remplies et que la demande de Mme Sausserau peut être acceptée,

## **D E C I D E**

**ARTICLE 1 :** La Société d'Exercice Professionnel (SCP) d'Infirmiers constituée par M. François LANERY, Mme Nathalie DUQUESNE et Mme Fanny SAUSSEREAU, dont le siège social est situé à CERISY LA SALLE (50210), 33 Rue des Ecoles, ayant son cabinet principal à la même adresse, est autorisée à exercer au sein du cabinet secondaire situé à RONCEY (50210), 16 Rue de la Liberté.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation d'ouverture du cabinet secondaire peut être retirée par la Directrice générale de l'agence régionale de santé lorsque les conditions de l'article R. 4381-75 ne sont plus remplies.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de DEUX MOIS à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils des actes administratifs d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 16 Octobre 2017

La Directrice générale  
de l'ARS de Normandie  
~~Le Directeur Délégué~~  
de l'Appui à la Performance,  
Yann LEQUET

## Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-11-03-004

Renouvellements tacites de pratiquer les activités de soins de médecine en hospitalisation complète à la Clinique de l'Europe à Rouen, de psychiatrie générale en hospitalisation à temps partiel à la MGEN à Rouen, de chirurgie en hospitalisation complète et d'anesthésie et chirurgie ambulatoire au CHI Elbeuf Louviers Val de Reuil, de chirurgie en hospitalisation complète à la Clinique les Aubépines à Dieppe

## RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR DES ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de médecine sous la forme d'hospitalisation complète antérieurement renouvelée le 4 novembre 2012, avec prise d'effet au 5 novembre 2013 à la **Clinique de l'Europe à ROUEN**, est tacitement renouvelée le 5 novembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 5 novembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 4 novembre 2023**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de psychiatrie générale (adulte) exercée sous forme d'alternative à l'hospitalisation (hospitalisation à temps partiel de jour) antérieurement renouvelée le 18 novembre 2012 avec prise d'effet au 20 novembre 2013 à la **MGEN à Rouen** est tacitement renouvelée le 20 novembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 novembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 19 novembre 2023**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, sous la forme d'hospitalisation complète et d'anesthésie ou chirurgie ambulatoires antérieurement renouvelée le 27 novembre 2012, avec prise d'effet au 30 novembre 2013 au **Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf Louviers Val de Reuil** est tacitement renouvelée le 30 novembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 novembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 29 novembre 2023**.

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de chirurgie, sous la forme d'hospitalisation complète, antérieurement renouvelée le 30 décembre 2012, avec prise d'effet au 13 décembre 2013 à la **Clinique les Aubépines à Saint Aubin sur Scie** est tacitement renouvelée le 13 décembre 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 13 décembre 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 12 décembre 2023**.

Centre hospitalier du Belvédère

R28-2017-11-07-001

1- Décision 2017-921 délégation signature

**DECISION N° 2017/921 du 1<sup>er</sup> novembre 2017  
accordant délégation de signature**

Le directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 6141-1, L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Yves Autret, directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (Seine Maritime) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 ,

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : La présente décision annule et remplace la décision n°17-708 accordant délégation de signature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves Autret, délégation est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle, directeur adjoint chargé de la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles, pour signer au nom du directeur par intérim tous actes, décisions, avis, notes de service ou courriers nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement.

Article 3 : seront mis d'office à la signature du directeur par intérim :

- les recrutements et nominations,
- les fiches de notation des personnels,
- le tableau mensuel de la permanence des soins,
- les affaires relevant d'une procédure disciplinaire,
- les contrats, marchés, conventions de toute nature, et leurs avenants,
- l'engagement des dépenses d'exploitation relatives aux personnels,
- les documents et courriers liés aux plaintes et réclamations des usagers,
- les documents et courriers liés à la réquisition des dossiers médicaux,
- les documents afférents aux assurances,

Article 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents relevant de sa direction, notamment :

- la signature des bordereaux de recettes,
- les engagements de dépenses des comptes d'exploitation et d'investissement gérés par la direction des finances, de la gestion de la patientèle et des ressources matérielles,
- les opérations de trésorerie,
- l'ordonnancement des dépenses,
- les courriers à valeur non contractuelle,
- les copies conformes de documents contractuels,
- les déclarations de sinistres auprès de la Compagnie d'Assurance.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Crouzevialle, délégation est donnée à Monsieur Vincent Galichet, adjoint des cadres hospitaliers, pour signer les actes et correspondances susmentionnés.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Murielle Pivard, chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents relevant de sa direction, notamment :

- les réponses aux demandes d'emploi,
- les annonces d'offres d'emploi,
- la signature, pour service fait, des factures afférentes aux dépenses des personnels,
- les ordres de missions et les remboursements de frais liés aux déplacements et aux formations des personnels médicaux et non médicaux,
- les courriers relatifs aux actions de formation des personnels,
- les conventions de stages des stagiaires médecins et de tous les stagiaires rémunérés,
- les courriers relatifs à l'exercice du droit syndical,
- les déclarations d'accidents du travail ou de trajet,
- les formulaires relatifs aux congés maladie,
- les attestations relatives à la situation administrative des personnels,
- les copies conformes du dossier administratif des personnels,
- les courriers à valeur non contractuelle.

Article 6 : Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Ange Grout, chargée de la coordination des soins, pour signer dans son domaine de compétence, tel qu'il est délimité par l'organigramme de direction et par l'article 3, les documents suivants :

- les conventions de stage des stagiaires non médecins, accueillis dans les secteurs de soins (étudiants sages-femmes, paramédicaux, scolaires et autres professions non médicales),
- les autorisations de tournage ou de reportage,
- les notes et courriers relatifs aux enfants accueillis à la pouponnière sanitaire et sociale qui engagent la responsabilité du représentant légal de l'établissement. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Ange GROUT, délégation est donnée à Madame Caroline de Boissieu, puéricultrice responsable de la pouponnière.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Jean-Yves Autret et de Madame Murielle Pivard, délégation est donnée à Monsieur Christophe Crouzevialle pour la signature des documents relevant du domaine de compétence de Madame Murielle Pivard.

Article 8 : Pendant l'application de l'article 1, délégation est donnée à titre provisoire à Madame Murielle PIVARD pour l'ordonnancement des dépenses et la signature des bordereaux de recettes relevant du domaine de compétence de Monsieur Christophe Crouzevialle.

Article 9 : Délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte Bouland, adjointe des cadres hospitaliers, chargée de la gestion médico-administrative de la patientèle pour la signature :

- des titres de recettes des consultations, des actes externes et des séjours,
- des courriers liés à la facturation des consultations, des actes externes et des séjours
- des écritures liées au fonctionnement des régies (Cpage malades, régie tickets repas du personnel)

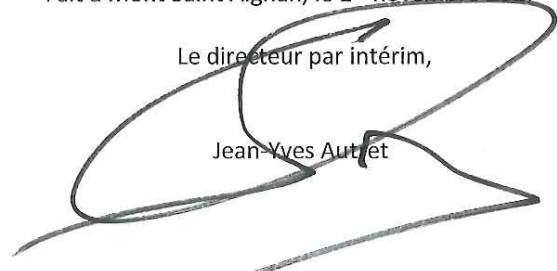
Article 10 : Un exemplaire de la décision est remis aux intéressés après signature du spécimen joint.

Article 11 : la présente décision, librement consultable, est transmise sans délai au comptable public de l'établissement et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1<sup>er</sup> novembre 2017

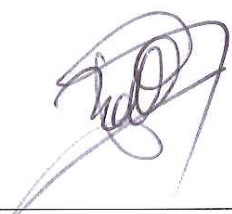
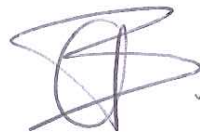
Le directeur par intérim,

Jean-Yves Autret



Centre hospitalier du Belvédère 72 rue Louis Pasteur – CS 60045  
76 137 Mont Saint Aignan Cedex

SPECIMEN DE LA SIGNATURE DES PERSONNES DISPOSANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR PAR INTERIM DU CENTRE HOSPITALIER DU BELVEDERE  
(LISTE ACTUALISEE AU 1<sup>er</sup> NOVEMBRE 2017)

| NOM, GRADE, FONCTION                                                                                                                    | SIGNATURE                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| Christophe Crouzevialle<br>Directeur adjoint<br>Direction des finances, de la gestion de la patientèle et<br>des ressources matérielles |    |
| Murielle Pivard<br>Attachée d'administration<br>Directrice des ressources humaines<br>et des affaires médicales                         |    |
| Vincent Galichet<br>Adjoint des cadres<br>Direction des finances, de la gestion de la patientèle et<br>des ressources matérielles       |                                                                                      |
| Bénédicte Bouland<br>Adjointe des cadres<br>Chargée de la gestion médico-administrative<br>de la patientèle                             |  |
| Marie-Ange GROUT<br>Coordinatrice des soins                                                                                             |  |
| Caroline DE BOISSIEU<br>Responsable<br>de la pouponnière sanitaire et sociale                                                           |  |

Centre hospitalier du Belvédère 72 rue Louis Pasteur – CS 60045  
76 137 Mont Saint Aignan Cedex



Centre hospitalier du Belvédère

R28-2017-11-07-002

2- Décision 2017-922 gardes de direction

**DÉCISION N°2017-922 du 1<sup>er</sup> novembre 2017**  
**portant sur la participation au tableau de gardes de direction**

Le directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L6143-7, D6143-33 à D6143-35,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 relatif aux établissements publics de santé, L 6143-7 relatif aux compétences du directeur d'établissement public de santé, D 6143-33 à D 6143-35 relatifs aux délégations de signature,

Vu l'arrêté de la directrice générale du centre national de gestion en date du 27 septembre 2017 nommant Monsieur Jean-Yves Autret, directeur par intérim du centre hospitalier du Belvédère à Mont Saint Aignan (Seine Maritime) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017,

**D E C I D E**

Article 1er : les personnes participant au tableau de gardes de direction du CH du Belvédère sont :

- Monsieur Christophe CROUZEVIALLE, directeur adjoint,
- Madame Isabelle CORDIER, assistante socio-éducative,
- Madame Marie-Ange GROUT, sage-femme coordinatrice des soins,
- Madame Murielle PIVARD, attachée d'administration hospitalière.

Article 2 : Le champ d'intervention de la garde de direction est le suivant :

- l'admission, le séjour, la sortie des patients ainsi que des enfants de la pouponnière,
- le décès de patients,
- la gestion du rappel de personnels,
- l'application du règlement intérieur,
- la sécurité des personnes et des biens,
- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- le déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- la coordination des interventions, notamment en gestion de crise,
- la communication interne et externe.

Article 3 : Pendant la période de la garde de direction, une délégation de signature est accordée à l'administrateur de garde afin de signer tout document, de quelque nature que ce soit, nécessaire à la gestion des situations présentant un caractère d'urgence pour les patients ou le fonctionnement de l'établissement. L'usage de cette délégation est limité aux mesures strictement nécessaires aux missions du service public hospitalier.

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision n° 17/709 du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Article 5 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmise au comptable public de l'établissement. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Mont Saint Aignan, le 1<sup>er</sup> novembre 2017

Le directeur par intérim,

Jean-Yves Autret

Centre hospitalier du Belvédère 72 rue Louis Pasteur – CS 60045  
76 137 Mont Saint Aignan Cedex

**ANNEXE A LA DECISION N°2017/922 du 1<sup>er</sup> novembre 2017**  
**Portant sur la participation au tableau de gardes de direction**

SPECIMENS DE SIGNATURE

Christophe Crouzevialle



Isabelle Cordier



Marie-Ange Grout



Murielle Pivard



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-27-009

Arrêté n°100-2017 en date du 27/10/2017 portant  
modification des membres, avec voix délibérative, de  
l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port

*Arrêté n°100-2017 en date du 27/10/2017 portant modification des membres, avec voix  
délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port du Tréport.*

du Tréport.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 27 octobre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ n° 100 /2017

#### portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port du Tréport

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 août 1971 portant règlement local de la station de pilotage du Tréport ;
- VU** l'arrêté préfectoral de la région Normandie n° 114/2016 du 10 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport ;
- VU** l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est-Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

#### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : l'alinéa d) de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral de la région Normandie n° 114/2016 du 10 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Tréport est remplacé par les dispositions suivantes :

« d) Représentant la chambre de commerce et d'industrie littoral Hauts-de-France :

titulaire : M. François LAVALLEE  
suppléant : M. Jérôme DAVID »

**Article 2** : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Stéphane GATTO  
adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



Copies à :

DGITM/DST/PTF2  
Préfecture-SGAR Normandie  
DDTM 76 / DML  
Port du Tréport  
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-11-02-021

Décision n° 1099-2017 portant modification des membres  
du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote  
hauturier- zone Manche - mer du Nord

*Décision n° 1099-2017 portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du  
certificat de pilote hauturier- zone Manche - mer du Nord*

## MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Le Havre, le 02 novembre 2017

Service du Contrôle des Activités Maritimes

### DÉCISION n° 1099 / 2017

#### **Portant modification des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier -Zone Manche-Mer-du-Nord-**

Le Directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord,

- VU** le décret 79-354 du 2 mai 1979 modifié portant institution du certificat de pilote hauturier ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 6490 D-79/NM2/PIL du 27 décembre 1979 modifié fixant les conditions d'obtention et le programme des connaissances exigées pour la délivrance du certificat de pilote hauturier ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU** la décision directoriale n° 730/2017 du 17 juillet 2017 portant ouverture d'un examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord ;
- VU** la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

#### **DÉCIDE :**

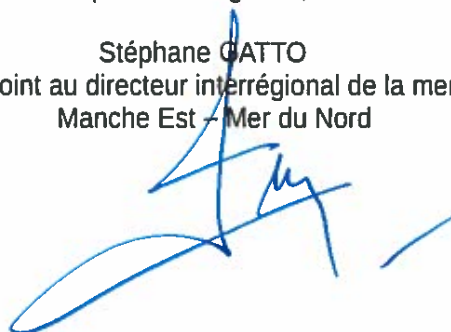
**Article 1 :** L'article 2 de la décision directoriale n° 995/2017 du 05 octobre 2017 portant fixation des membres du jury de l'examen pour l'obtention du certificat de pilote hauturier en Manche-Mer-du-Nord est modifié dans les conditions suivantes

« article 2 : La commission sera assistée de **Monsieur Julian ELBOURNE** » pour l'épreuve de langue anglaise. »

**Article 2 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et son adjoint, délégué à la mer et au littoral, sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils administratifs des régions Hauts-de-France et Normandie.

par subdélégation,

Stéphane CATTO  
adjoint au directeur interrégional de la mer  
Manche Est – Mer du Nord



Copies à :

DDTM 76/ DML 76  
DGITM/DST/PTF2  
Préfecture de région-SGAR HDF  
Préfecture de région-SGAR Normandie  
Dossier SCAM

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2017-11-03-003

Arrete subdelegation activite generale

*Subdélégation de la délégation de signature générale d'activités*

### **Arrêté**

portant subdélégation de la délégation de signature générale d'activités donnée par la préfète de région au directeur régional des affaires culturelles de Normandie

#### **Le directeur régional des affaires culturelles**

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

**VU** le code du patrimoine, notamment son livre V relatif à l'archéologie et son livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés,

**VU** le décret n° 2010-146 du 10 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret de M. le président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,

**VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication nommant Jean-Paul OLLIVIER, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 portant délégation de signature de la préfète de région, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, pour la signature générale d'activités,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2017 portant délégation de signature du préfète de région, préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul Ollivier, directeur régional des affaires culturelles de Normandie pour l'ordonnancement secondaire,

**VU** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du préfet du Calvados à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 mars 2017 portant délégation de signature du préfet de la Manche à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2017 portant délégation de signature de la préfète de l'Orne à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 portant délégation de signature du préfet de l'Eure à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 2016 portant délégation de signature de la préfète de la Seine-Maritime à Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie,

## Arrête

**ARTICLE 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Paul Ollivier, est subdélégée à Diane de Rugy, en sa qualité de directrice régionale adjointe de la DRAC de Normandie, la délégation de signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles au titre de l'article 1 de l'arrêté sus-visé.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, la subdélégation pour la signature générale d'activités est dévolue à Arnaud Gaillard, secrétaire général de la DRAC de Normandie.

**ARTICLE 2 :** Est subdélégée à Catherine Reffé, en sa qualité de directrice de projets, pour les seuls actes non décisionnels relevant de sa compétence au titre des projets suivis, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles.

**ARTICLE 3 :** Est subdélégée à Arnaud Gaillard, en sa qualité de secrétaire général de la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- transmission de toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'une procédure traitée par le secrétariat général,
- toute correspondance (courriers ou contrats) relative aux affaires traitées par le secrétariat général à l'exception des courriers proprement décisionnels,
- visa des demandes de congés, de formations, de déplacements des agents du secrétariat général,
- réponse aux demandes d'emploi ou de stage.

**ARTICLE 3a :** En cas d'absence ou d'empêchement d'Arnaud Gaillard, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Damien Euchi, responsable administratif du site de Rouen.

**ARTICLE 4a :** Est subdélégée à Philippe Rochas, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles pour les seuls actes suivants :

- tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, imprimés, documents-types d'information,
- toute correspondance relative aux affaires générales à l'exception des courriers décisionnels aux élus, membres du corps préfectoral, services des préfectures, administrations centrales et déconcentrées, réservés à la signature du DRAC,
- toute correspondance relative à la documentation-recensement, à la programmation-gestion, au contrôle scientifique et technique et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage, selon les mêmes exceptions, ainsi qu'à l'exception des décisions relatives à la protection, aux autorisations de travaux, aux études et projets, aux marchés publics, et de tout acte emportant engagement financier de l'Etat, qui sont réservés à la signature du DRAC.

**ARTICLE 4b :** En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est subdélégée à Emmanuel Pous, en sa qualité de conservateur régional des monuments historiques adjoint, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe Rochas, est également subdélégée à Arnaud Tiercelin, en sa qualité d'ingénieur du patrimoine, la subdélégation de signature consentie à ce premier pour les seuls actes mentionnés à l'article 3 a du présent arrêté.

**ARTICLE 5a** : Est subdélégée à Karim Gernigon, en sa qualité de conservateur régional de l'archéologie, à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

#### affaires générales

Tout courrier relatif aux affaires générales et aux correspondances avec des organismes de recherche, des chercheurs professionnels ou des bénévoles comme des aménageurs (demandes de renseignement, instruction de demandes de recherches programmées, informations sur sites archéologiques,...), **à l'exception** de tous courriers d'information et courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral, aux services des préfectures, au ministère, qui sont réservés à la signature du DRAC.

#### en application du code du patrimoine

Tous documents (accusés de réception, demandes de communications d'un dossier, notifications, observations sur projet scientifique d'opération, ..) liés à la gestion des dossiers d'aménagement du sol et à la mise en œuvre de la recherche archéologique, y compris les documents liés à la liquidation et l'ordonnancement de la redevance d'archéologie préventive, ainsi que les arrêtés de désignation des responsables scientifiques de diagnostics.

#### **A l'exception des documents suivants, qui sont réservés à la signature du DRAC :**

1°) en matière d'archéologie programmée : les autorisations de sondages archéologiques, de prospections et de fouilles programmées, ainsi que les autorisations de programmes d'analyses et de projets collectifs de recherche (Art. L.531-1)

2°) en matière d'archéologie préventive : les arrêtés de prescription de diagnostic, de modification de projet ou de fouilles ainsi que les autorisations de fouilles (Art. L. 522-2, L. 523-9).

**ARTICLE 5b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Karim Gernigon, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Cyrille Billard, conservateur régional de l'archéologie adjoint et/ou Nicola Coulthard, conservatrice régionale de l'archéologie adjointe.

**ARTICLE 6a** : Est subdélégée à M. Dominique Laprie-Sentenac, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Calvados à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

#### en application du code du patrimoine

#### Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

#### Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 6b** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Florence Declaveillère, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 6c** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique Laprie-Sentenac, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Jérôme Beaunay, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 7a** : Est subdéléguée à M. David Foucambert, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Manche à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 7b** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Foucambert, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Marie Fruleux, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 8a** : Est subdéléguée à Mme Anne Chevillon, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Orne à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 9a** : Est subdélégée à Mme France Poulain, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Eure à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 10a** : Est subdélégée à Mme Brigitte Lelièvre, en sa qualité d'architecte des bâtiments de France, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Seine-Maritime à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour les actes suivants :

Tout courrier ou correspondance produit en application des dispositions des codes du patrimoine, de l'environnement, de l'urbanisme, ou de la programmation-gestion et du contrôle scientifique et technique, **à l'exception** des courriers décisionnels.

en application du code du patrimoine

Titre II : Monuments historiques

- article L621-15 : arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise ;
- article L621-13 et L621-18, article 32 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé ;
- article L621-32, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 : autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ;

Titre IV : Espaces protégés

- article L642-3 et L642-4 : accord préalable à la création, à la modification ou à la révision de l'AVAP ;
- tout courrier relatif aux avis simples et les avis simples eux-mêmes : articles 3-7 et 8 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles.

**ARTICLE 10b** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Patrice Pusateri, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 10c** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Lelièvre, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Laurine Courtois, architecte des bâtiments de France.

**ARTICLE 11** : Est subdélégée à Mmes Véronique Fricoteaux, Ariane Le Carpentier, Cécile Binet, Catherine Lefaix-Chauvel, Françoise Dastrevigne, Sabrina Le Bris, Emilie Gandon, Jeanne-Marie Rendu, Anaïs Briand, Nadia Inoubli ainsi qu'à MM. Laurent Fouquet, David Guiffard, Jérôme Felin, François Calame en leur qualité de conseillers sectoriels à la DRAC de Normandie, la délégation de signature pour la signature générale d'activités donnée par le préfet de région au directeur régional des affaires culturelles **pour les seuls actes suivants** :

- Toutes correspondances relevant de leur secteur de compétence respectif, **à l'exception** des courriers décisionnels aux élus, aux membres du corps préfectoral et à leurs services, aux services des préfectures, aux administrations centrales et déconcentrées, aux présidents et directeurs des institutions et structures culturelles régionales, départementales ou municipales et aux particuliers.
- Tout bordereau ou courrier d'envoi de renseignements, d'imprimés ou de documents-types d'information.
- Tous avis et certificats techniques pour le versement de subventions, qu'ils soient sollicités par les autres services de l'État (administration centrale, centres nationaux, préfectures).

**ARTICLE 12** : Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 13** : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et des préfectures du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 3 novembre 2017

Le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie



Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-07-006

DECISION PORTANT DESIGNATION DE  
REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES  
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR  
L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837  
(METROLOGIE LEGALE)

---

**DECISION PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS  
ADMINISTRATIVES PREVUES PAR L'ARTICLE 9 DE LA LOI DU 4 JUILLET 1837  
(MÉTROLOGIE LÉGALE).**

---

*LE DIRECTEUR REGIONAL, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

Vu la loi du 4 juillet 1837 ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure, notamment son article 45 ter. - I ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par l'article 9 de la loi du 4 juillet 1837.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Monsieur Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale au Pôle C.
- Monsieur Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

**Article 3** : La décision du 7 septembre 2017 portant sur le même objet est abrogée.

**Article 4** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le représentant désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et  
de l'emploi



Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-07-007

DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES  
SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE  
TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE  
ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION

---

**DECISION PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR PRONONCER LES SANCTIONS ADMINISTRATIVES PREVUES PAR LE TITRE IV DU LIVRE IV DU CODE DE COMMERCE ET LE LIVRE V DU CODE DE LA CONSOMMATION.**

---

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION NORMANDIE*

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1 et R.522-1 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie (Pôle C) ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie de la DIRECCTE de Normandie, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour prononcer les amendes administratives prévues par les articles L.522-1 du code de la consommation et L.470-2 du code de commerce.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GREVEZ, la représentation prévue à l'article 1<sup>er</sup> est dévolue à :

- Madame Michèle AUVRAY, directrice départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service et adjointe au responsable du Pôle C ;
- Madame Sophie KHIV, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au Pôle C ;

**Article 3 :** La décision du 7 septembre 2017 portant sur le même objet est abrogée.

**Article 4 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le représentant désigné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

  
Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-07-003

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE AUX VALIDEURS CHORUS

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE AUX VALIDEURS CHORUS**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du commerce ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code du travail ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.098 du 20 octobre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, donne subdélégation à :

- Monsieur Eric LE DIZEZ, adjoint à la secrétaire générale
- Monsieur Riwall PROVOST, adjoint à la secrétaire générale
- Madame Christine GARCIA-LE LAIRRE, responsable du service financier et comptable,

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé :

- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme FSE00 « Fonds Social Européen »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
- le programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le programme 724 « Dépenses immobilières déconcentrées »
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

- pour la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP ;

- pour la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT et tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense ;

- pour la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avances à destination de la DDFIP ;

**ARTICLE 2** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à :

- Madame Isabelle DELABARRE, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Monsieur Pascal DESMOULINS, gestionnaire valideur Chorus Formulaire
- Monsieur Thierry LAMY, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Isabelle LENOIR, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Corinne MESSIER, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Marie-Line MARIE-SAINTÉ, gestionnaire valideur Chorus Formulaires
- Madame Astrid THIERRY, gestionnaire valideur Chorus Formulaires

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé, pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La décision du 2 novembre 2017 est abrogée à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**ARTICLE 4** - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 5** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation du travail et de l'emploi

  
Gaëtan RUDANT

*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-11-07-004

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT  
SECONDAIRE POUR LES DEPENSES  
ORDONNANCEES DANS LE CADRE DE CHORUS  
DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

**DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE POUR LES DEPENSES ORDONNANCEES  
DANS LE CADRE DE CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte) ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 confiant à M. Gaëtan RUDANT, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.098 du 23 octobre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation de signature à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- |                     |                      |
|---------------------|----------------------|
| - ALIES Véronique   | - LAFOREST Clarisse  |
| - AUVRAY Michèle    | - LAGLEYSE Emmanuel  |
| - BARTHELEMY Damien | - LAGRANGE Philippe  |
| - BELMANS Catherine | - LANDEMAINE Martine |
| - BENAKCHA Dalila   | - LE DIZEZ Eric      |

- |                              |                               |
|------------------------------|-------------------------------|
| - BERARD Christelle          | - LE FUR Julia                |
| - BLAY Perrine               | - LE MARC Jacques             |
| - BREARD Catherine           | - LEBOULANGER Pierre-François |
| - BRILLAND Delphine          | - LEPICARD Dominique          |
| - CHATEAU Catherine          | - LESTRADE Christine          |
| - CHICHEPORTICHE Samuel      | - LEVERDIER Odile             |
| - COLLOMB Bruno              | - MACE Sylvie                 |
| - CONDE Frédéric             | - MARIGNIER Marie-Noëlle      |
| - CORO Stéphane              | - MATHON Stéphane             |
| - COURTOIS Rosa              | - MONS Valérie                |
| - DELASALLE David            | - MOUELLE Marc                |
| - DESHOGUES Benoît           | - MOULIN Marc Henri           |
| - DI PALMA Fabienne          | - NAYS Olivier                |
| - FARA Christine             | - NIGAUD Katia                |
| - GARCIA Pierre              | - PASCO MARTIN Chrystèle      |
| - GARCIA-LE LAIRRE Christine | - PLANTEGENEST Catherine      |
| - GOSSELIN Jean-Marc         | - PLAZA-PETIT Nathalie        |
| - GOURDIN Johann             | - POUILLE Christèle           |
| - GRARD Dominique            | - PROVOST Riwall              |
| - GREVEZ Jean-Pierre         | - RAOULT-MONESTEL Muriel      |
| - GRINDEL Fabrice            | - RETO Philippe               |
| - GUEUSQUIN Jean-Baptiste    | - RUDANT Gaëtan               |
| - GUILBAUD Anne              | - SIMON Virginie              |
| - GUILLEM Bruno              | - SONDE MIKAMONA Frédéric     |
| - GUILLEMOT-RIOU Monique     | - VANROKEGHEM Sébastien       |
| - HUET Corinne               | - VAULAY Marc                 |
| - KHIV Sophie                | - VIVIER Karine               |
| - LABICHE Véronique          | -                             |

**ARTICLE 2** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - CHASTAGNIER Joëlle         | - LANDEMAINE Martine      |
| - DELABARRE Isabelle         | - LENOIR Isabelle         |
| - DESMOULINS Pascal          | - LEVERDIER Odile         |
| - DEVAUX Michèle             | - MARIE-SAINTÉ Marie-Line |
| - GARCIA-LE LAIRRE Christine | - MESSIER Corinne         |
| - GARNIER Martine            | - RIVOAL Solange          |
| - LAMY Thierry               | - THIERRY Astrid          |

**ARTICLE 3** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - CHASTAGNIER Joëlle         | - LANDEMAINE Martine      |
| - DELABARRE Isabelle         | - LENOIR Isabelle         |
| - DESMOULINS Pascal          | - LEVERDIER Odile         |
| - DEVAUX Michèle             | - MARIE-SAINTÉ Marie-Line |
| - GARCIA-LE LAIRRE Christine | - MESSIER Corinne         |
| - GARNIER Martine            | - RIVOAL Solange          |
| - LAMY Thierry               | - THIERRY Astrid          |

**ARTICLE 4** - Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie donne subdélégation à l'effet de valider les factures dans CHORUS DT, en qualité de gestionnaire des factures, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Normandie, aux agents suivants :

- |                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| - DELABARRE Isabelle         | - LENOIR Isabelle         |
| - DESMOULINS Pascal          | - LEVERDIER Odile         |
| - DEVAUX Michèle             | - MARIE-SAINTÉ Marie-Line |
| - GARCIA-LE LAIRRE Christine | - MESSIER Corinne         |
| - GARNIER Martine            | - RIVOAL Solange          |
| - LAMY Thierry               | - THIERRY Astrid          |
| - LANDEMAINE Martine         | -                         |

**ARTICLE 5** – l'arrêté du 2 novembre 2017 portant sur le même objet est abrogé.

**ARTICLE 6** - La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

**ARTICLE 7** - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et ses délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Rouen, le 7 novembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation  
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi

Gaëtan RUDANT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Rectorat de l'Académie de Rouen

R28-2017-11-06-001

Délégation de signature

*Délégation signature*



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## LE RECTEUR ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R\* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-19-2 du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Madame Nicole BUCCIO, Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-079 en date du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim, en matière d'activités-marchés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-080 du 17 juillet 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Mostefa FLIOU, Recteur de l'Académie de Rouen par intérim en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014 nommant Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2016 nommant Monsieur Mostefa FLIOU, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Subdélégation de signature Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, pour les actes et décisions concernant la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales et notamment les décisions relatives aux réparations en cas d'accidents de véhicules administratifs et de



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

responsabilité administrative ainsi que les transactions amiables et toutes les décisions et pièces justificatives se rapportant aux actes pris dans le domaine de l'action sociale.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Steven TANGUY, Ingénieur de Recherche, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, la délégation de signature prévue à l'article 1, sera exercée par Madame Marlène PIQUEREZ, Attachée Principale d'Administration, Chef de la Division des Affaires Financières, Intérieures et Sociales.

**Article 3 :** En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses, les marchés publics, bons de commande et devis sans limitation de montant et, plus généralement, tous les documents comptables et de marchés publics intéressant les gestions financières pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature :

- Monsieur Steven TANGUY  
*Ingénieur de recherche hors classe*

Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen; et en cas d'absence de sa part à :

- Madame Marlène PIQUEREZ  
*Attachée Principale d'Administration*, chef de la Division des Affaires Financières, et en cas d'absence de sa part à :

- Monsieur Marc LOISEL, Chef du bureau de la cellule académique des achats et de la cellule académique budgétaire pour tous les actes mentionnés à l'article 3, dans la limite de 4 000 € HT pour les documents relatifs à la passation des marchés publics ;

- Madame Sylvie DONNE, Chef du bureau des investissements, pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics ;

- Madame Elise DORANGE, Chef du Pôle CHORUS pour tous les actes mentionnés à l'article 3 à l'exception des documents relatifs à la passation de marchés publics ;

- Monsieur Régis LAGREZE, Chef du bureau de l'action sociale uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis ;

- Monsieur Vincent NICAISE, Chef du bureau du service intérieur, uniquement pour les actes mentionnés à l'article 3 entrant dans son champ de compétence à l'exception de ceux portant sur les marchés publics et documents de marchés. La subdélégation de signature est limitée aux opérations d'un montant inférieur à 4 000 euros hors taxe pour les bons de commande et acceptations de devis ;

- Madame Arlette LESVEN, pour le rôle de valideur sur CHORUS et pour son rôle de valideur sous Chorus Formulaire pour la partie approvisionneur ;

- Monsieur Frédéric LENOUEVEL, pour le rôle de valideur sur CHORUS ;

- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE, pour son rôle de valideur sur CHORUS des frais de déplacement ;



RÉGION ACADÉMIQUE  
NORMANDIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

- Personnes citées ci-dessous attestant du service fait sur CHORUS :

- Monsieur Frédéric LENOUVEL
- Madame Viviane MONNIER
- Madame Nadine GENTY
- Madame Elise DORANGE
- Madame Sylvie DONNE
- Madame Arlette LESVEN
- Madame Anne-Sophie DUHAMEL
- Monsieur Marc LOISEL
- Madame Monique ADOLPHE-PIERRE
- Madame Christine BOEDARD-JOURDAINNE
- Madame Nawelle OUARAB

**Article 4 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 06/11/17

Le secrétaire général,

Mostefa FLIOU

